



CIRCULAIRE N° 2026-014

CIRCULAIRE

AUX ADMINISTRATIONS COMMUNALES,
AUX SYNDICATS DE COMMUNES,
AUX OFFICES SOCIAUX,
AUX AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS PLACÉS SOUS LA SURVEILLANCE DES COMMUNES

Réforme du changement d'administration dans la Fonction publique

Luxembourg, le 2 mars 2026

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre, à la demande de Monsieur le Ministre de la Fonction publique, les informations suivantes au sujet de la réforme du changement d'administration dans la Fonction publique, qui est entrée en vigueur le 15 décembre 2025.

Je vous prie de trouver ci-après les **principales nouveautés**.

Pour rappel, le **changement d'administration** permet à un fonctionnaire d'être nommé dans une autre administration, **sans modification de son statut, de son groupe de traitement ni de son ancienneté**. Outil central de la mobilité horizontale au sein de la Fonction publique, il facilite l'évolution des parcours professionnels et favorise le partage des compétences entre administrations. La procédure est **également accessible aux fonctionnaires communaux** souhaitant intégrer une administration de l'État.

Qu'est-ce qui change avec la réforme ?

La réforme du changement d'administration **élargit les perspectives de mobilité des fonctionnaires** en leur donnant accès à un plus grand nombre de postes, sauf exceptions prévues par la loi. Ainsi, la majorité des postes de fonctionnaire étatique sont désormais ouverts simultanément aux candidats externes et aux fonctionnaires déjà en poste. La mobilité interne devient donc la **règle**, offrant encore plus d'opportunités d'évolution au sein de la Fonction publique.

Certaines fonctions de l'État demeurent toutefois exclues en raison de conditions d'accès ou de formations spécifiques :





- les postes du Corps diplomatique ;
- les fonctions des sous-groupes policiers et militaires ;
- les fonctions du groupe de traitement C1 du sous-groupe des douanes ;
- les fonctions de la Magistrature ;
- les postes de pompier professionnel auprès du CGDIS ;
- la fonction d'agent pénitentiaire.

Mobilité entre secteur communal et secteur étatique

Une mobilité est possible dans les deux sens, à condition que la carrière visée soit comparable.

Le **fonctionnaire communal** peut postuler à un poste au sein d'une administration de l'État par la voie du changement d'administration. En cas de sélection, il doit d'abord être libéré de ses obligations professionnelles auprès de son employeur. A cette fin, il peut soit démissionner, soit prendre un congé sans traitement pour raisons professionnelles auprès de son employeur du secteur communal. L'ancienneté acquise en tant que fonctionnaire communal est conservée dans la nouvelle fonction.

La mutation d'un fonctionnaire communal vers une autre entité communale nécessite une nouvelle nomination auprès du nouvel employeur.

Comment postuler ?

Les postes étatiques ouverts au changement d'administration sont désormais intégrés dans la **liste des offres pour fonctionnaires et employés** sur la plateforme de recrutement **GovJobs**.

Pour identifier facilement les postes accessibles par cette voie, il suffit d'utiliser le **filtre de recherche « Type de contrat »** dans la liste des offres et de sélectionner l'option **« Changement d'administration »**.

👉 Accéder aux postes ouverts au changement d'administration : <https://gd.lu/2XpZlJ>

Une fois le poste choisi, les candidatures se font via le bouton **« Postuler pour un changement d'administration »**.

Des informations complémentaires relatives au changement d'administration sont disponibles sur GovJobs : <https://gd.lu/5xvMtg>

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Ministre des Affaires intérieures,

Léon Gloden